

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil seize
Le premier février
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire
Date de convocation du conseil municipal : le 25 janvier 2016
Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 24 Votants : 24

PRESENTS: Mme AMELINE Yolande- M. BOCENO Julien- Mme BOMPOIL Jocelyne- M. BOUSSEAU Yannick- M. BUSSLER-MUELA Patrick- M. CHATAL Jean-Paul- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- Mme DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- Mme HUGUET Evelyne- M. LORJOUX Laurent- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PANHELLEUX Françoise- Mme PERRAUD Chantal Mme PERRONNEAU Claire-Lise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD Jérôme

ABSENTE EXCUSÉE : Mme GICQUIAUX Cécile
ABSENTS : M. BRIAND Jean-Yves- Mme LEVRAUD Françoise

Délibération n°2016D07 :
Diminution du temps de travail hebdomadaire de deux adjoints d'animation
À temps non complet

Le Maire informe l'assemblée :

Il s'avère qu'avec l'organisation du temps de travail annualisé et des congés annuels pris sur les temps hors scolaires, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service des emplois d'animation à temps non complet.

L'assemblée est donc invitée à se prononcer sur cette proposition de modification de temps de travail de deux adjoints d'animation à temps non complet dans le cadre des activités périscolaires.

Le Maire propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984,
de porter la durée du temps de travail de l'emploi des postes de deux adjointes d'animation à temps non complet créé initialement pour une durée de 27 heures par semaine par délibération du 15 septembre 2014, à 24 heures par semaine à compter du 1er janvier 2016 ,

La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la modification du temps de travail des deux adjointes d'animation de 27 heures par semaine à 24 heures par semaine à compter du 1^{er} janvier 2016 et sur la modification subséquente du tableau des emplois.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Vu la délibération du conseil municipal du 15 septembre 2014 créant trois postes d'animation suite à la réorganisation u service enfance jeunesse,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis favorable du comité technique du Centre de Gestion du Morbihan en date des 26 novembre 2015 et 14 janvier 2016,

DECIDE :

- de réduire de 27 heures à 24 heures par semaine le temps de travail de deux adjoints d'animation à compter du 1^{er} janvier 2016,
- de modifier le tableau des emplois en conséquence.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Alain GUIHARD



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.